



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3779

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Étude territoriale sur le tri des déchets ménagers et assimilés (DMA) issus des collectes sélectives - Convention partenariale - Délibération modificative de la délibération n° 2017-2506 du 20 décembre 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumerit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3779**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Étude territoriale sur le tri des déchets ménagers et assimilés (DMA) issus des collectes sélectives - Convention partenariale - Délibération modificative de la délibération n° 2017-2506 du 20 décembre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les collectivités du bassin économique lyonnais ont engagé une réflexion sur l'organisation du tri des emballages ménagers. Elle a permis aux collectivités et structures intercommunales en charge du traitement des déchets issus de la collecte sélective d'évaluer les schémas de collecte en vigueur, les centres de tri et l'état des filières de valorisation. Sa finalité est de définir une stratégie à long terme sur les modalités de tri à mettre en place et les moyens industriels à développer pour répondre aux besoins du service public de gestion des déchets.

Outre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône qui a animé cette démarche, cette étude a été réalisée à l'échelle du territoire de Coopération pour la valorisation des déchets (COVADE) avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets du Rhône (SYTRAIVAL), Organom (Ain) et, pour l'Isère, le Syndicat mixte nord Dauphiné et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région de Morestel (SICTOM de Morestel). La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et la Communauté d'agglomération du Pays viennois ont également décidé de rejoindre cette initiative.

Le SITOM Sud Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin de participer au financement de l'étude dont le coût total était estimé à 60 000 € HT. Une demande de subvention a par ailleurs été faite par le SITOM Sud Rhône à l'ADEME pour une aide bonifiée à hauteur de 70 %, un bonus étant attribué pour une collectivité labélisée "zéro déchet, zéro gaspillage" telle que la Métropole. La part restant à la charge des collectivités, soit 30 % du montant estimé de l'étude, est ensuite répartie au prorata du nombre d'habitants de chacune des collectivités.

Par délibération n° 2017-2506 du 20 décembre 2017, le Conseil a approuvé la participation de la Métropole à cette étude avec un financement calculé au prorata de la population après déduction de la subvention attribuée par l'ADEME.

Une erreur de calcul dans le montant dû par la Métropole a cependant été faite et rend nécessaire la correction matérielle de la délibération précitée.

Le coût total de l'étude pilotée par le SITOM Sud Rhône est de 47 390 € HT soit 56 868 € TTC. L'ADEME a versé, le 19 avril 2019, une subvention correspondant à 70 % du montant hors taxe soit 33 173 €. Le montant restant à répartir entre les collectivités est donc de 23 695 € TTC. La Métropole prend à sa charge 53,69 % de cette somme soit 12 721,85 € TTC et non 9 664 € TTC comme indiqué dans la délibération précitée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2017-2506 du 20 décembre 2017 indiquant des montants erronés de participation de la Métropole à l'étude territoriale sur le tri des DMA, issus des collectes sélectives,

b) - le financement de l'étude territoriale sur le tri des DMA sur le bassin lyonnais, portée par le SITOM Sud Rhône, à hauteur de 53,69 % du montant restant à la charge de collectivités après déduction de la subvention ADEME, soit 12 721,85 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 12 721,85 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P25O2480.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.